

Belgium-Liège: Installation of street furniture

OJ S 84/2016 29/04/2016

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville de Liège — travaux — direction gestion de l'espace public

Postal address: Rue de Namur 2 (3ème étage)

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Melen Lionel

E-mail: mep.marchespublics@liege.be

Telephone: +32 42383005

Internet address(es):Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=232519>Electronic submission of tenders and requests to participate: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Li%C3%A8ge+-+MEP-GEP%2F2016-060%2FLME-F02>**Additional information can be obtained from:**

Official name: Ville de Liège — gestion de l'espace public

Postal address: Rue de Namur 2 (3ème étage)

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Olivier Jonet

E-mail: olivier.jonet@liege.be

Telephone: +32 2383030

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Marché pour la mise à disposition, le placement et l'entretien de mobilier urbain.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 1: Maintenance and repair services

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Le présent marché est un marché public de services et a pour objet la mise à disposition de la ville de Liège de meubles urbains de différents types ainsi que leur entretien. En contrepartie du placement, de l'entretien et de la gestion de ce mobilier sur toute la durée du marché, l'adjudicataire exploitera, moyennant compensation financière à la ville de Liège, les faces publicitaires présentes sur le mobilier installé.

II.1.6. CPV code(s)

45233293 Installation of street furniture

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement**II.2.1. Total quantity or scope****II.2.2. Information about options**

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion**Section III: Legal, economic, financial and technical information**

III.1. Conditions related to the contract**III.1.1. Deposits and guarantees required**

La ville de Liège n'étant pas en mesure de déterminer le montant initial du marché sur lequel calculer un cautionnement, celui-ci est fixé forfaitairement à 125 000 EUR.

Ce montant correspond au montant estimé par le pouvoir adjudicateur pour un entretien de toutes les installations prévues dans le présent marché pour une durée de 3 mois.

III.1.2.

Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61, 62 et 63 de l'AR du 15.7.2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les 48 heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas. Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire. Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de 6 mois par rapport à la date d'ouverture des offres.

Un extrait du casier judiciaire sera réclamé au soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire.

Extraits de l'article 61 de l'AR du 15.7.2011

Paragraphe 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal;

- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Paragraphe 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de

chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Extraits de l'article 62 de l'AR du 15.7.2011.

Paragraphe 1. Sous réserve de l'application de l'article 60 paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

1° a transmis à l'office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et;

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2-1 de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2-2 de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

Paragraphe 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au paragraphe 1^{er}, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Extraits de l'article 63 de l'AR du 15.7.2011.

Paragraphe 1. Sous réserve de l'application de l'article 60 paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Paragraphe 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3 000 EUR, à moins

qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement. Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2-1 de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2-2 de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: — une déclaration appropriée émanant d'un établissement bancaire et certifiant la capacité financière du candidat à mener à bonne fin l'objet du contrat,
— une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de la société et le chiffre d'affaire concernant l'installation de mobilier urbain exploité à des fins publicitaires, réalisés par la société au cours des 3 derniers exercices. Le chiffre d'affaire global annuel sera d'au minimum 50 000 000 d'euros.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:
— les sociétés devront démontrer qu'elles disposent d'une expérience certaine dans le domaine du placement de mobilier urbain exploité à des fins publicitaires, y compris les prestations d'entretien et de nettoyage; pour ce faire, elles produiront une liste de 5 références de contrats en cours lors des 3 dernières années pour l'équipement de réseaux de transport en commun de surface comptant plus de 200 abris (à l'exclusion de Liège). Cette liste comprendra la date, l'objet précis et le volume des conventions ainsi que les destinataires publics ou privé.
Les prestations de service seront prouvées par des attestations émises par les bénéficiaires des contrats.
— la production de certificats établis par des organismes indépendants attestant que le soumissionnaire se conforme à des normes de garantie de qualité (systèmes d'assurance qualité basés sur les séries des normes européennes EN/ISO/9000 et 14000.
Minimum level(s) of standards possibly required:
Classe: N/A, catégorie: N/A.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

Liège - MEP-GEP/2016-001/LME-F02_0

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 21.6.2016 - 00:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

28.6.2016 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 250 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 28.6.2016 - 11:00

Place:

Rue de Namur 2 (3ème étage) à 4000 Liège — salle de réunion 1.

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: Séance publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:

no

VI.3. Additional information

Comme prévu à l'article 15 CAG du cahier des charges, les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur relativement au présent marchés.

Toutes les questions devront être adressées suivant les modalités indiquées au plus tard pour le 16.5.2016.

Le pouvoir adjudicateur répondra à toutes les questions pour le 24.5.2016.

VI.4. Procedures for review**VI.4.1. Review body**

Official name: Greffe du Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.4.2. Review procedure**VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained****VI.5. Date of dispatch of this notice**

26.4.2016